

**AVENANT A L'ACCORD CADRE TRIPARTITE
POUR LE SECTEUR NON MARCHAND PRIVE
WALLON 2007-2009**

Considérant l'accord-cadre tripartite du 28 février 2007 pour le secteur non marchand privé wallon 2007-2009, ci-après dénommé accord-cadre ;

Considérant que le présent avenant s'applique aux services visés par l'accord cadre et, soit :

- CP 330-332

- Services de santé mentale secteur privé visés par le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale en vue de l'octroi de subventions
- Centres de planning et de consultation familiale et conjugale visés par le décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale
- Centres de service social visés par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 14 septembre 1987 fixant les règles d'agrément et d'octroi de subventions aux Centres de service social
- Centres de coordination de soins et de l'aide à domicile secteur privé visés par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile en vue de l'octroi de subventions
- Centres de télé-accueil visés par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 5 novembre 1987 fixant les conditions d'agrément et de subventionnement des centres de télé-accueil destinés aux personnes en état de crise psychologique
- Services d'aide aux justiciables visés par le décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables
- Espaces rencontres visés par le décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services « Espaces-Rencontres »
- Associations de santé intégrée visées par le décret du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée
- Associations spécialisées en assuétudes visées par le décret du 30 avril 2009 relatif à l'agrément en vue de l'octroi de subventions aux réseaux et aux services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes ainsi qu'à la reconnaissance en vue de l'octroi de subventions à leurs fédérations
- Services d'insertion sociale visés par le décret du 17 juillet 2003 relatif à l'insertion sociale

- CP 318.01

- Services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées secteur privé visés par le décret du 6 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées

24/02/2011

- **CP 319.02**
 - Services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement visés par le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées
 - Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire visées par le décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales
- **CP 327.03**
 - Entreprises de travail adapté visées par le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées
- **CP 329.02**
 - Centres régionaux d'intégration visés par le décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère
 - Centres de formation professionnelle visés par le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées
 - Organismes d'insertion socioprofessionnelle et entreprises de formation par le travail visés par le décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail
 - Missions régionales pour l'emploi visées par le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi

Considérant que l'accord cadre se basait sur le cadastre de l'emploi qui concernait au moment de sa signature 19.820,37 ETP ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des secteurs d'activités selon le tableau annexé au présent avenant et qui fait partie intégrante de l'accord;

Considérant que le cadastre de l'emploi visé par le présent avenant est celui arrêté au 31 décembre 2009 selon le tableau annexé au présent avenant, concerne 23.378,71 ETP , et conditionne l'enveloppe de 2.143.000€;

Considérant qu'il convient, pour l'avenir, de définir un mode d'utilisation du budget alloué aux mesures de l'accord non marchand 2007 – 2009 visant à l'utilisation rationnelle et efficace des moyens via une harmonisation des procédures;

Considérant que l'emploi ainsi que le coût de l'application des mesures de l'accord non marchand 2007-2009 pour les Services Agréés et Subventionnés organisant des activités pour les personnes handicapées (SAPS) sont intégrés aux Services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement visés par le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées tels que repris au tableau annexé au présent avenant ;

Considérant que les mesures particulières relatives aux gardes à domicile des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées sont prévues dans le décret du 6 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées et dans l'arrêté du

24/02/2011

Gouvernement wallon portant application du décret du 6 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées ;

Considérant que, pour le secteur des Services d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement de l'AWIPH relevant de la CP 319.02, des pourcentages inférieurs à ceux arrêtés par l'accord ont été fixés dans la convention collective de travail du 18 décembre 2008 relative aux sursalaires pour prestations irrégulières ;

Considérant enfin qu'il convient de disposer d'un outil de pilotage pour l'évaluation de l'application de l'ensemble des mesures pour l'ensemble des secteurs parties à l'accord et le suivi de leur évolution ;

Considérant que les parties signataires reconnaissent que la mise en œuvre des dispositions du présent avenant et les financements complémentaires alloués tels que décrits ci-après assurent l'exécution complète et définitive des mesures et des « considérants » contenus dans l'Accord cadre tripartite pour le secteur non marchand privé wallon 2007-2009 conclu le 28 février 2007 à l'exception d'une partie de la disposition limitative relative à la valorisation des heures inconfortables reprise au point 2.1. de l'Accord cadre tripartite visé ci-dessus, cette exception étant levée par la conclusion de l'Accord cadre tripartite 2010-2011 conclu le2011 ;

1. Les conditions de financement de l'accord

Le présent avenant est conditionné au fait que, dans tous les cas, le montant annuel récurrent complémentaire consacré à la finalisation de l'accord-cadre tripartite pour le secteur non marchand privé wallon 2007-2009 et plus précisément aux mesures du point 2 ne dépassera pas 2.143.000 €, sous réserve de ce qui est précisé au point 2.1., dernier alinéa, du présent avenant.



Le financement des mesures du présent avenant est fixé en fonction de l'ensemble du personnel pour autant qu'il soit affecté aux missions qui relèvent des activités agréées et subventionnées par la Wallonie.

La mise en œuvre des points 2.2. et 2.3. du présent avenant est subordonnée à la signature de conventions collectives dans les différentes commissions et sous-commissions paritaires concernées du secteur. Les partenaires sociaux s'engagent à traduire rapidement les termes du présent accord dans des conventions collectives de travail.

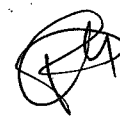
Le Gouvernement wallon s'engage pour sa part, dès que ces conventions collectives auront été conclues, à assurer le financement de ces mesures et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2010.

L'application sectorielle des mesures prévues dans le présent avenant est estimée selon la répartition figurant dans le tableau en annexe, celui-ci étant partie intégrante du présent accord.

Sans préjudice du contrôle effectué par les Services du Gouvernement en matière d'utilisation des subventions conformément aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les employeurs justifient la réalisation de l'embauche compensatoire à l'octroi des trois jours de congé.



?



24/02/2011



2. Les mesures de l'accord

2.1. Refinancement des mesures de l'accord-cadre tripartite pour le secteur non marchand privé wallon 2007-2009

L'accord 2007 – 2009 fait l'objet d'une enveloppe budgétaire composée de deux sous-enveloppes, l'une répartie par mesure, l'autre par secteur d'activité.

Pour l'année 2011, dans le cas où l'évaluation budgétaire des mesures de l'accord 2007-2009 et du présent avenant ferait apparaître des surplus budgétaires dans certains secteurs et/ou par rapport au coût réel de certaines mesures, le Gouvernement peut, sur base d'un accord entre les partenaires sociaux parties à l'accord et le Gouvernement, réajuster les budgets prévus entre les secteurs et/ou entre les différentes mesures, afin de compenser les sous financements constatés par les surplus budgétaires dégagés .

Lorsque les dépenses justifiées sont supérieures aux sous-enveloppes et qu'il n'est pas possible d'allouer une intervention totale à charge du solde inutilisé pour autant que celui-ci reste disponible, les subventions sont réduites au marc le franc pour l'ensemble des bénéficiaires d'un secteur d'activité ou d'une mesure, sur base d'un accord entre les partenaires sociaux parties à l'accord et le Gouvernement.

A partir de l'année 2012, le Gouvernement s'engage à intégrer l'ensemble des mesures prises en application de l'accord 2007-2009 ainsi que du présent avenant, dans les réglementations sectorielles et fonctionnelles.

L'enveloppe budgétaire est indexée à partir du 1^{er} janvier 2010 et suit l'évolution de l'offre de services en termes d'agrément ou de financement.

2.2. Valorisation des heures inconfortables des travailleurs relevant de la CP 319.02

Les heures inconfortables prestées par les travailleurs engagés sous contrat de travail dans un service d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement visés par le décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées font l'objet d'une valorisation correspondant à un pourcentage de la rémunération proportionnelle à la durée du travail presté durant lesdites périodes inconfortables :

- prestations en journée du samedi : 26%
- prestations de soirée (20h-22h) : 20 %
- prestations de nuit : 35%
- prestations du dimanche et des jours fériés (de 0 à 24h): 56%

Les modalités d'application de cette disposition sont formalisées dans la convention collective de travail du 18 décembre 2008 conclue au sein de la Sous-commission paritaire 319.02

Le Gouvernement wallon prend à sa charge la différence entre le sursalaire déjà prévu par la convention collective et le sursalaire prévu ci-dessous, à concurrence de :

- Valorisation d'une heure de soirée (21h-22h, du lundi au samedi) à 35 %

Les modalités d'application de cette disposition devront être concrétisées par la conclusion d'une convention collective de travail en SCP 319.02.dont l'effet débutera le 1er janvier 2010.

L'enveloppe réservée pour cette mesure est de 557.666€.

24/02/2011

Elle a pour objet la levée partielle de la disposition limitative relative à la valorisation des heures inconfortables reprise au point 2.1 de l'Accord cadre tripartite pour le secteur non marchand privé wallon 2007-2009 du 28 février 2007.

2.3. Gardes à domicile des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées

Les heures inconfortables prestées par les gardes à domicile des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées engagées sous contrat de travail font l'objet d'une valorisation correspondant à un pourcentage de la rémunération proportionnelle à la durée du travail presté durant lesdites périodes inconfortables :

- prestations du matin et du soir (entre 6h et 8h et entre 18h et 20h) : 20%
- prestations du samedi : 26%
- prestations de nuit (entre 20h et 6h, y compris le samedi) : 35%
- prestations du dimanche et des jours fériés (de 0 à 24h) : 56%

Le Gouvernement wallon prend à sa charge la différence entre les sursalaires déjà prévus par convention collective (à savoir 20% pour les nuits, les prestations du samedi et les prestations du dimanche et des jours fériés) et les sursalaires prévus ci-dessus.

Les modalités d'application de ces dispositions devront être concrétisées par la conclusion d'une convention collective de travail en SCP 318.01 dont l'effet débutera le 1 janvier 2010.

L'enveloppe réservée pour cette mesure est de 518.268 €.

2.4. Cadastre de l'emploi du secteur non marchand

Les parties s'accordent pour collaborer à l'instauration d'un outil de pilotage appelé « cadastre de l'emploi du secteur non marchand ».

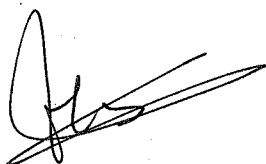
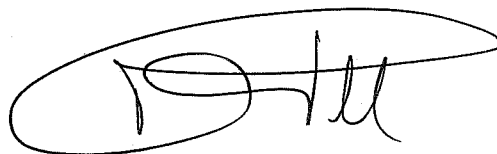
2.5. Prise d'effet.

Le présent avenant produit ses effets le 1^{er} janvier 2010

Fait à Namur, le 24 février 2011 en 40 exemplaires

Pour le Gouvernement wallon :

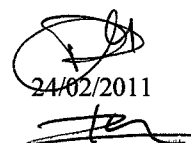
Madame Eliane TILLIEUX,

Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances





24/02/2011
ter

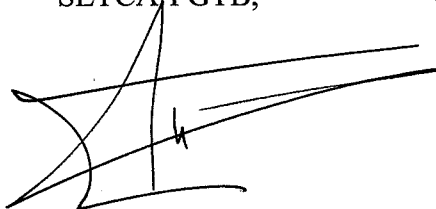
Pour les organisations des travailleurs, les représentants dûment mandatés :

CNE-CSC,



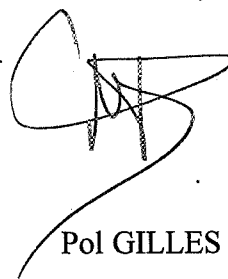
Patricia PIETTE

SETCA-FGTB,



Christian MASAI

CSC-BIE,



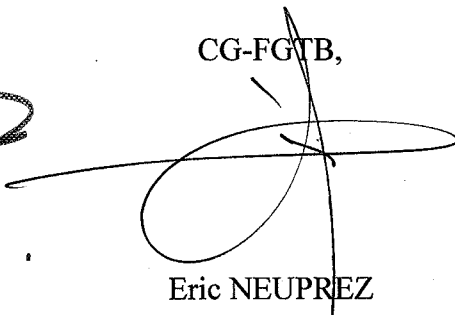
Pol GILLES

HORVAL-FGTB,



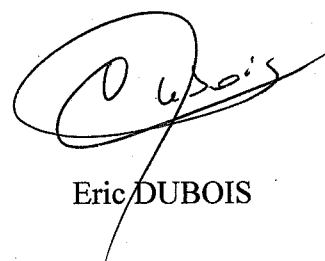
Tangui CORNU

CG-FGTB,



Eric NEUPREZ

CGSLB,

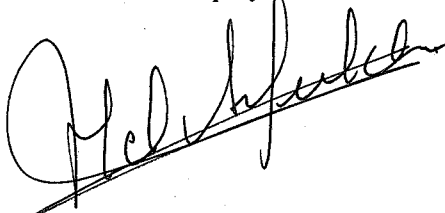


Eric DUBOIS

Pour les organisations des employeurs, les représentants dûment mandatés :

SCP 318.01

Fédération d'Employeurs de Services d'Aide à domicile (FESAD),



Marie-Claire SEPULCHRE

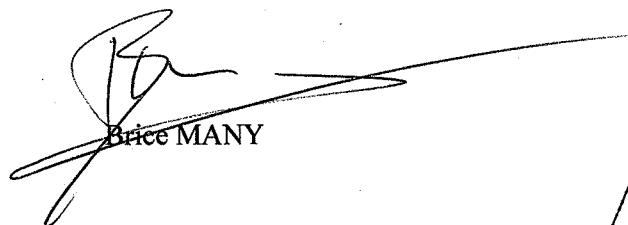


Jean-Michel FRANCO

Fédération de l'Aide et des Soins à domicile (FASD),



Alda GREOLI



Brice MANY



Fédération des Centrales de Services à Domicile (FCSD),



Alain CHENIAUX

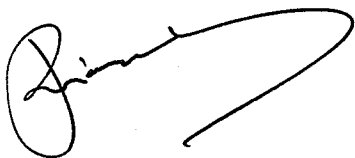
SCP 319.02

Union des Fédérations francophones d'institutions de protection de la jeunesse et d'aide aux handicapés (UFFIPRAH) (Association nationale des communautés éducatives – ANCE, Ligue nationale pour personnes handicapées et services spécialisés – LNH, Groupement autonome des services et maisons d'action éducative et sociale – GASMAES),



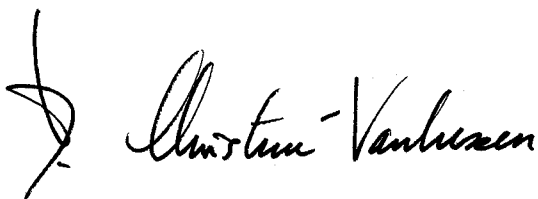
Michel DUPONT

Fédération des institutions et services spécialisés dans l'aide aux adultes et aux jeunes (FISSAAJ),



Daniel THERASSE

Association des maisons et d'accueil et des services d'aide aux sans-abri (AMA),



Christine VANHESSEN

SCP 327.03

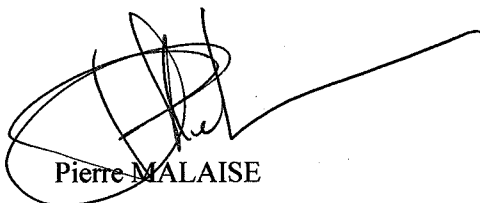
Entente wallonne des entreprises de travail adapté (EWETA),



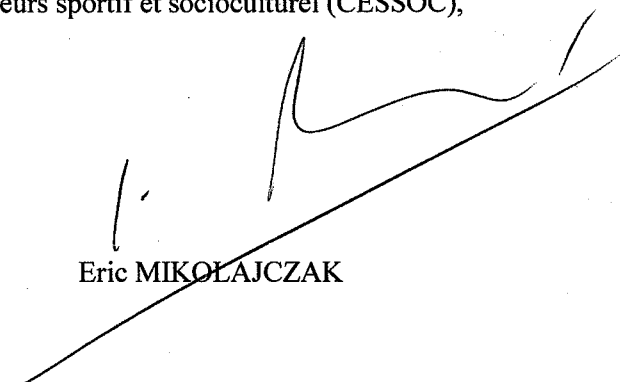
Stéphane EMMANUELIDIS

SCP 329.02

Confédération des employeurs des secteurs sportif et socioculturel (CESSOC),



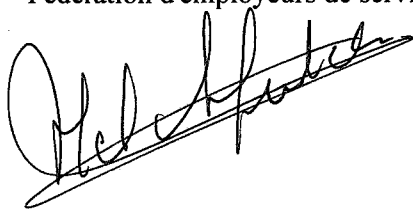
Pierre MALAISE



Eric MIKOLAJCZAK

CP 332

Fédération d'employeurs de services d'aide à domicile (FESAD),



Marie-Claire SEPULCHRE



Jean-Michel FRANCO

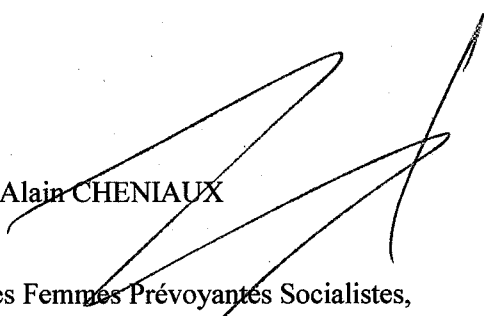
Fédération des associations sociales et de santé (FASS),

Christian WIJNANTS

Confédération des centres de coordination de soins et services à domicile (CCSSD),



Alda GREOLI



Alain CHENIAUX

Fédération des centres de planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes,



Dominique PLASMAN



Fédération nationale des associations médico-sociales (FNAMS),




Alda GRÉOLI



Olivier DE STEXHE

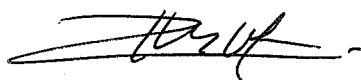
Association des pouvoirs organisateurs des services de santé mentale en Wallonie (APOSSM),



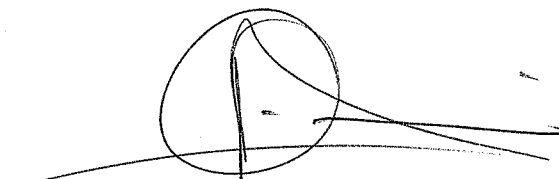
Maryse VALFER

Intersectoriel

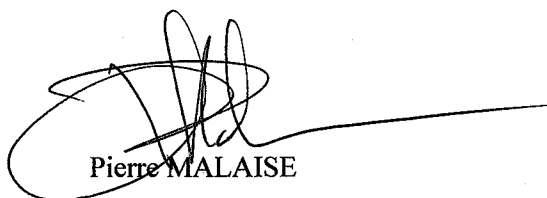
Union des entreprises à profit social (UNIPSO),



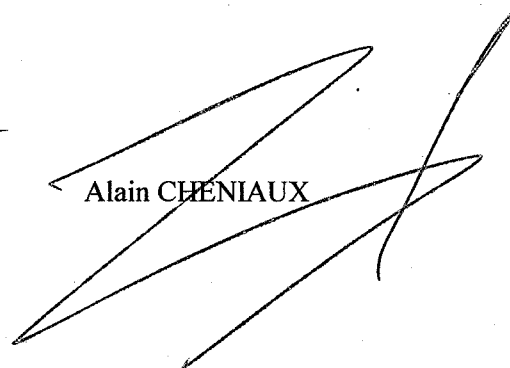
Patrick DE BUCQUOIS



Dominique VAN DE SYPE



Pierre MALAISE



Alain CHENIAUX

7

7

7

Financement de l'accord 2007-2009 - Annexe de l'avenant à l'accord cadre tripartite pour le secteur non marchand privé wallon 2007-2009

Services	Autres	APE	MARIBEL	PTP	RW	Emploi en ETP (1)	Heures Inconfortables + 2% (1)	Frais de transport (2)	Congés et création d'emplois - calcul sur la base de 1594h (3)	Primes syndicales (4)	Concentration sociale (5)	Fonds de sécurité (6)	Revettes initiales 2009 (7)	Coûts des mesures 2009 (8) = (1)+(2)-(3)-(4)-(5)-(6)	Différence (7) - (8)	Novelle dotation par secteur (= (7)-(8)+(9))
CP 332																
Service Santé mentale secteur privé	13,43	22,89	9,02	1,05	306,04	352,43	2,494 €		253,634 €	3,700 €	294 €	0 €	132,900 €	256,128 €	-124,128 €	250,581 €
Centres de planning et de consultation familiale et conjugale	19,99	61,89	23,63	3,20	152,74	261,44	29,532 €		154,289 €	2,719 €	7,793 €	0 €	176,000 €	183,821 €	-7,821 €	180,435 €
Centres de service social	56,00	15,52	1,33	0,00	268,49	341,34			196,371 €	3,116 €	0 €	0 €	107,000 €	196,371 €	-89,371 €	192,951 €
Centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur privé	3,78	6,63	0,69	0,00	53,45	64,55			37,775 €	620 €	0 €	0 €	39,000 €	37,775 €	1,225 €	56,346 €
Centres de télé-accueil	0,00	0,00	0,00	0,00	18,20	18,20			14,544 €	189 €	0 €	0 €	7,000 €	14,544 €	-7,544 €	14,228 €
Services de aide aux Justiciables	6,75	11,75	0,00	0,00	35,31	53,82			29,116 €	597 €	0 €	0 €	12,000 €	29,116 €	-17,116 €	28,477 €
Espaces rencontres	0,00	0,00	1,10	0,00	35,84	36,95			25,121 €	384 €	0 €	0 €	90,000 €	78,390 €	11,610 €	77,939 €
Associations de santé intégrée	261,65	14,66	39,66	2,07	68,32	386,35	53,268 €		82,187 €	3,950 €	0 €	0 €	28,000 €	82,187 €	-54,187 €	80,383 €
Associations spécialisées en assétudes	20,20	22,13	1,25	6,22	16,20	66,00			25,798 €	659 €	0 €	0 €	37,000 €	25,798 €	11,202 €	25,332 €
Sous-total CP 332	381,80	135,36	76,68	12,55	974,59	1.581,07	85.294 €	0 €	818,934 €	15.534 €	8,087 €	0 €	628,000 €	904,139 €	-276,139 €	25.568,665 €
CP 318,01																
Services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées - secteur privé	59,07	884,87	164,74	14,90	3,767,64	4,891,22	253,017 €	1,847,000 €	1,881,844 €	0 €	0 €	0 €	4,157,000 €	3,981,861 €	175,139 €	3,940,517 €
Sous-total CP 318,01	59,07	884,87	164,74	14,90	3,767,64	4.891,22	253.017 €	1.847.000 €	1.881.844 €	0 €	0 €	0 €	4.157.000 €	3.981.861 €	175.139 €	3.940.517 €
CP 319,02																
AM/PH - Secteur accueil - hébergement - accompagnement	806,02	249,03	83,54	6,054,12	7,192,71	11,679,561 €			3,715,795 €	102,426 €	0 €	0 €	13,705,062 €	15,395,356 €	-1,690,294 €	15,313,600 €
Maisons d'accueil et maisons de vie communautaires	71,10	209,44	26,30	9,45	326,58	642,88	1,300,340 €		332,269 €	6,686 €	0 €	0 €	2,068,000 €	1,692,609 €	435,391 €	1,625,316 €
Sous-total CP 319,02	78,10	1,015,46	275,33	92,99	6,380,70	2.835,59	1.300.340 €	0 €	4.048.064 €	109.112 €	0 €	0 €	16.773.062 €	17.027.965 €	-17.492 €	15.688,316 €
CP 327																
AM/PH - ETA	167,00	166,00	0,00	6,185,50	6,518,50	6,518,50	0 €		2,563,456 €	90,444 €	0 €	0 €	2,931,222 €	2,899,859 €	31,363 €	2,843,855 €
Sous-total CP 327	0,00	167,00	166,00	0,00	6.185,50	6.518,50	0 €	0 €	2.563.456 €	90.444 €	0 €	0 €	2.931.222 €	2.899.859 €	31.363 €	2.843.855 €
CP 329																
Centres régionaux d'intégration	13,55	50,47	3,00	0,80	42,60	110,42			55,746 €	1,488 €	0 €	0 €	56,000 €	55,746 €	254 €	54,522 €
AM/PH - CFP - secteur privé	165,01	13,98	13,00	1,30	0,00	193,29			49,141 €	2,883 €	0 €	0 €	81,716 €	49,141 €	33,575 €	48,062 €
Insertion socio-professionnelle (OISP-EFT)	418,00	1,317,00	164,00	77,00	0,00	1,976,00	106,190 €		804,000 €	0 €	0 €	0 €	904,000 €	910,190 €	-6,190 €	892,843 €
MIR	34,00	80,89	5,00	76,91	75,60	272,62			86,000 €	0 €	0 €	0 €	86,000 €	86,000 €	0 €	84,112 €
Sous-total CP 329	630,56	1.482,34	185,00	18,01	118,20	2.552,33	106.190 €	0 €	994.837 €	4.371 €	0 €	0 €	1.128.716 €	1.101,076 €	27,640 €	25.668,665 €
Moyens prévus au budget 2009	1.182,94	3.686,73	887,75	216,95	17.406,63	23.378,71	13.088.610 €	1.847.000 €	10.307.034 €	318.400 €	213.072 €	336.403 €	24.618.000 €	26.347.487 €	-1.729.890 €	25.668,665 €
Moyens prévus au budget 2009							-357.792 €	0 €	-1.183.712 €	98.478 €		0 €	798.257 €	452.450 €		
Meurbe / surcoût									226.225 €	276.647 €						
Novelles enveloppes par mesure 2009									13.424.402 €	1.847.000 €			10.080.859 €	318.400 €		25.668,665 €
Reinforcement et mesures complémentaires																
Moyens prévus au budget 2010	25,416,257 €															
Reinforcement accord 2007-2009	2,143,000 €															
Total recettes 2010	27.559.257 €															
Novelles enveloppes 2010 pour les mesures 2007-2009	26,483,312 €															
Gardes à domicile	518,268 €															
1 heure incomfortable du lundi au samedi	557,666 €															
Total dépenses 2010	27.559.246 €															
Soit 2010	11 €															